



Permis d'Obstruction temporaire du domaine public

Ces informations sont présentées à titre indicatif; Veuillez contacter votre Ville/arrondissement pour de plus amples informations.

Il est parfois nécessaire d'obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public pour effectuer les travaux. Ceci nous permet d'avoir l'espace nécessaire pour les travailleurs et/ou pour l'utilisation d'une grue pour lever les structures (tel qu'un escalier).

Ce type de permis nous permet de *louer*, en quelque sorte, un espace public, tel que les trottoir, espaces de stationnements ou ruelles.

C'est une étape que nous prenons en charge pour faciliter

Coût pour un Permis d'occupation temporaire du domaine public

Les coûts varient grandement selon la Ville/arrondissement et selon les éléments nécessaires concernant la demande de permis.

Le coût du permis est évalué, principalement, en prenant en compte :

- Les frais de demande de permis (*délivrance du permis, frais d'analyse*)
- La surface occupée (*ruelle ou m² nécessaire à l'occupation*)
- La largeur de la rue locale ou artérielle (ou ruelle) obstruée
- Les frais de fermeture d'une rue locale/artérielle (ou ruelle)
- Frais pour les parcomètres (*perte de revenu, pose d'un capuchon ou retrait du parcomètre*)

Pancartes et Signalisation

Quand il n'y a pas de fermeture de rue ou trottoir, nous nous chargeons de mettre en place les pancartes de stationnement avant le début des travaux pour nous assurer d'avoir l'espace nécessaire demandée.

Quand il y a une fermeture de rue ou trottoir bloquant le chemin pour les piétons et/ou cyclistes, cela augmente les frais et la complexité de la demande, puisqu'il est probable que la Ville demande un plan de signalisation ou de détour fait par un ingénieur. Nous nous chargeons d'effectuer la demande pour le plan auprès d'un ingénieur, et nous nous chargeons également de la mise en place de la signalisation adéquate.